

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 35 (1955)
Heft: 10

Anhang: L'accord commercial franco-suisse du 29 octobre 1955
Autor: Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'accord commercial franco-suisse du 29 octobre 1955

Après une si longue attente, l'annonce de la conclusion de l'accord commercial du 29 octobre a été accueillie avec un profond soulagement par les exportateurs et les importateurs français et suisses.

Nous avons exposé, dans nos deux précédents éditoriaux, les obstacles qui se sont opposés pendant six mois à une entente. Nous n'y reviendrons donc pas. Nous ne chercherons pas non plus à établir si les concessions ont été plus importantes d'un côté que de l'autre, ni si les chiffres des contingents convenus sont entièrement satisfaisants; ils ne peuvent pas l'être, car une telle entente ne va pas sans concessions réciproques, et celles-ci ont porté précisément sur les produits les plus sensibles. Mais l'essentiel est d'avoir, grâce à l'intervention personnelle de M. Abelin et de M. Schaffner, mis fin à une crise qui ne profitait ni à la France ni à la Suisse et qui a eu des conséquences extrêmement graves pour nombre de producteurs et de négociants des deux côtés de la frontière.

L'essentiel est aussi que cette crise ne laisse aucune trace, aucune amertume, ni en France ni en Suisse. La lutte a été serrée, comme elle peut l'être entre deux amis sincères qui agissent l'un envers l'autre avec une entière franchise; la réconciliation a été aussi profonde, aussi totale et aussi dénuée d'arrière-pensée.

L'accord est valable deux ans, du 1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1957. Il s'agit de mettre à profit cette durée, la plus longue que nous ayons connue depuis la guerre, pour oublier la violence de certains propos, les excès de certains articles de presse, renouer plus solidement que jamais les liens qui unissent l'économie française et l'économie suisse et poser les bases de ce que doivent être leurs relations commerciales au cours des prochaines années : des relations toujours plus confiantes et libres, fondées sur une prise de conscience plus nette des imbrications d'intérêts et d'activités et préparant la voie à une meilleure coopération à l'échelle européenne.

Pour cela, il est essentiel que l'exécution de cet accord aille sans heurts et sans mesquinerie. L'avis aux importateurs relatif à tous les produits non libérés (anciens secteurs « contractuel » et « ex-libéré ») doit paraître incessamment au Journal officiel, qui mettra en répartition les contingents d'importation en France de marchandises suisses pour neuf mois, du 1^{er} juillet 1955 au 31 mars 1956. Une seconde tranche de neuf mois est prévue, jusqu'au 31 décembre 1956, qui sera suivie d'une tranche de six mois. La commission mixte se réunira régulièrement et aura à connaître des difficultés qui se révéleront à l'expérience.

Chambre de commerce suisse en France

LE TEXTE DE L'ACCORD

Le Gouvernement suisse et le Gouvernement français, désireux de favoriser le développement des échanges commerciaux réciproques, sont convenus de ce qui suit :

Article premier. — Pour les marchandises qui font encore l'objet de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, la France et la Suisse s'accorderont un traitement aussi favorable que possible dans l'octroi réciproque des autorisations d'importation et d'exportation.

Art. 2. — Le Gouvernement suisse autorisera l'importation en Suisse des marchandises françaises figurant dans la liste A annexée au présent accord, à concurrence des quantités ou valeurs annuelles indiquées pour chacune d'entre elles.

De son côté, le Gouvernement français autorisera l'exportation des marchandises visées ci-dessus si une autorisation était nécessaire.

Art. 3. — Le Gouvernement français autorisera l'importation dans les territoires de la zone franc des marchandises suisses figurant dans les listes B1 à B4 annexées au présent accord, à concurrence des quantités ou valeurs annuelles inscrites pour chacune d'entre elles.

De son côté, le Gouvernement suisse autorisera l'exportation des marchandises visées ci-dessus si une autorisation était nécessaire.

Art. 4. — Seront considérés comme suisses les produits originaires et en provenance de Suisse et comme français ceux originaires et en provenance des territoires de la zone franc.

Art. 5. — Les deux parties contractantes peuvent convenir en tout temps de fixer des contingents spéciaux ou supplémentaires pour des produits dont l'importation, soit dans les territoires de la zone franc, soit en Suisse, n'est pas libérée.

Art. 6. — Les services compétents se communiqueront mutuellement tous renseignements utiles sur la délivrance des licences d'importation ou d'exportation.

Art. 7. — Les opérations de compensation de toute nature ne sont, en principe, pas admises. Des exceptions ne seront autorisées qu'avec l'assentiment des deux parties.

Art. 8. — Les règlements afférents aux échanges commerciaux entre les deux pays s'effectueront conformément aux dispositions de l'accord de paiement du 29 novembre 1952.

Art. 9. — 1^o Les deux parties contractantes institueront une commission mixte qui se réunira à la demande de l'une d'elles. Elle surveillera l'application du présent accord et formulera toute proposition utile tendant à améliorer les relations économiques et financières entre les deux pays.

2^o Au besoin, cette commission pourra nommer des sous-commissions chargées de traiter, sous sa responsabilité, des questions qui leur seront spécialement soumises.

Art. 10. — Le présent accord étendra ses effets à la Principauté de Liechtenstein aussi longtemps qu'elle sera liée à la Suisse par un traité d'union douanière.

Art. 11. — Le présent accord prendra effet le 1^{er} juillet 1955 et sera valable jusqu'au 30 juin 1957.

Fait à Berne, le 29 octobre 1955, en double exemplaire.

Pour le Gouvernement
suisse

sig. SCHAFFNER.

Pour le Gouvernement
français

sig. SÉBILLEAU.

LISTE A

I. — Importation de produits français en Suisse

N° d'ordre	N° du tarif suisse	Désignation des marchandises	Contingent annuel	N° d'ordre	N° du tarif suisse	Désignation des marchandises	Contingent annuel
1	la	Froment	5.000 t.	36	134	Mulets	têtes 75
2	lb	Froment dénaturé	20.000 t.	37	136a et c 137b et c 138a, 139a	Bovins de boucherie	têtes 2.000
3 ex 3		Avoine : — de semence sélectionnée	500 t.	38	143	Pores de boucherie	P. M.
4 ex 3		— autre	P. M.	39	145	Moutons	P. M.
5 ex 4		Orge : — de semence sélectionnée	500 t.	40	204	Graines et fruits oléagineux	1.000 t.
6 ex 4		— autre	P. M.	41	207	Fleurs fraîches coupées : — du 1 ^{er} mai-30 août	15 t.
7 5 et 12		Riz	P. M.			— du 1 ^{er} septembre-30 octobre	15 t.
8 6		Autres céréales	500 t.			(libéré du 1 ^{er} novembre au 30 avril)	
9 7 et 14		Mais	P. M.			Plantes d'ornement et de pépinière	50 t.
10 8, 9		Haricots et pois	250 t.			Paille	20.000 t.
11 10		Autres légumes à coques	1.500 t.	42	208a à 210	Paille de seigle	500 t.
12 16, 17		Farines de céréales, de riz, de maïs et de légumineuses	P. M.	43	211a	Litière de tourbe	P. M.
13 20		Pain à fourrage	P. M.	44	211a	Foin et regain	10.000 t.
14 45		Pommes de terre (autres que de semence) y compris pommes de terre primeurs	P. M.	45	211b	Tourteaux et farines de tourteaux, caroubes	P. M.
15 45a		Pommes de terre de semence	1.500 t.	46	212	Farine de viande et de poisson et autres produits pour l'alimentation du bétail	6.000 t.
16 71 (lib.)		Miel	50 t.	47	213	Son	P. M.
72 à 75		Huiles comestibles : — d'olive	3.000 t.	48	214	Farine dénaturée pour le bétail	P. M.
		— d'arachide	1.000 t.	49	215	Déchets de la fabrication de l'amidon de maïs	P. M.
		— autres	P. M.	50	216a	Autres déchets de la minoterie pour l'alimentation du bétail	P. M.
20 76a, b, c		Viande fraîche autre que de porc, y compris viande Kosher	1.000 t.	51	216b ¹	Graines de canari, vesces, fèves de pin, graines de gesses, pois chiches, graines d'ers et autres légumes à coques pour l'affouragement	P. M.
21 77a		Jambon salé, fumé	P. M.	52	216b ²	Rosiers sauvageons, porte-greffes	5 t.
22 77b à 78		Viande conservée	P. M.	53 ex 220	Armes de guerre	P. M.	
23 80a		Charcuterie	30 t.		Films impressionnés	Liberté	
24 80b		Charcuterie (saucissons autres)	30 t.		Camions de 1,5 à 3 tonnes	pièces 100	
25 84 (lib.)		Volailles mortes	600 t.		Pièces détachées d'automobiles et camions	pièces 50	
26 86 (lib.)		(Œufs)	3.500 t.	54 ex 220	Tracteurs agricoles	600 t.	
27 93a		Beurre	1.000 t.	55 ex 811 à 813	Sérum et vaccins pour usage humain	pièces 120	
28 95		Saindoux	P. M.	56 902a	Cassine	100	
29 96 à 97b		Graisses comestibles	P. M.	57 ex 914c et d	Munitions	10	
30 101b (ex)		Pectine	30 t.	58 ex 914d			
31 103, 124		Produits de l'arboriculture fruitière fr. s.	350.000	59 ex 914d			
117a ¹ /b ²		Vins rouges en fûts : — de consommation courante et d'appellation simple hl.	80.000	60 ex 914g M5			
		— d'appellation contrôlée hl.	135.000	61 ex 973			
33 132a		Chevaux de boucherie	têtes 600	62 1072a			
35 132b		Chevaux de selle	têtes 500	63 1084			

II. — Exportation de produits français vers la Suisse

(Produits libérés à l'entrée en Suisse)

N° d'ordre	N° du tarif français	Désignation des marchandises	Contingent annuel	N° d'ordre	N° du tarif français	Désignation des marchandises	Contingent annuel
64	39	Déchets de cuirs verts et de peaux non tannées, dont 70 % en drayures et croûtes-machines	300 t.	82		— produits de grosse forge et de gros emboutissage	600 t.
65 ex 59		Boutures de vigne, dont 3/4 en 3309	4.000.000 m.	83	84	— aciers alliés	12.000 t.
66 107		Malt	12.000 t.	85	— aciers au carbone	18.000 t.	
67 ex 120		Paille de seigle brute	500 t.	86	— aciers fins et spéciaux y compris aciers inoxydables	5.000 t.	
68 268A (311 à 313) 27-01		Kaolin	3.500 t.	87	— produits sidérurgiques tréfilés, étirés, laminés à froid	9.000 t.	
69		Houille, coke, agglomérés de houille : — qualités normales	800.000 t.	88	Tubes et tuyaux en fer et acier	15.000 t.	
70		— bas produits	60.000 t.	89	Tubes et tuyaux en fonte	6.000 t.	
71 348		Soufre	200 t.	ex 765A	Fonte	12.000 t.	
72 401A		Alumine calcinée	40.000 t.	90	Bois en grumes :		
73 574B		Phosphates naturels	40.000 t.	91	— chêne, d'une circonférence supérieure à 180 cm. au gros bout	300 m ³ *	
74 574C		Scories de déphosphorisation	100.000 t.	92	— chêne, d'une circonférence comprise entre 180 cm. et 130 cm. au gros bout	2.000 m ³ *	
75 575		Engrais potassiques (en teneur de K ₂ O)	18.000 t.	93	— chêne, d'une circonférence inférieure à 130 cm. au gros bout	5.000 m ³ *	
76 ex 677		Charbons d'arc et de piles, balais électriques fr. s.	500.000 t.	94	— hêtre, d'une circonference supérieure à 130 cm. au gros bout	3.000 m ³ *	
77 ex 677		Électrodes en carbone amorphe	1.500 t.	95	— hêtre, d'une circonference inférieure à 130 cm. au gros bout	5.000 m ³ *	
78 728C		Peaux de veaux brutes	80 t.	96	— peuplier et tremble	5.000 m ³ *	
79 728D		Peaux d'équidés	100 t.	97 ex 765A	— délinqures résineuses	5.000 t.*	
80 ex 742		Déchets de cuirs et de peaux tannées	500 t.		Bois coloniaux (dont 6.000 t. Okumé)	15.000 t.*	
81 ex 73-07 à 73-15		Produits sidérurgiques : — produits laminés à chaud, tôles, matériel pour voie ferrée, etc. dont 20.000 t. au moins de demi-produits et 4.000 t. au moins de fer-blanc	180.000 t.				

(*) Valable pour l'année 1956 (1^{er} janvier au 31 décembre).

La plupart des postes précédemment inclus dans la liste A de l'accord du 8 décembre 1951 n'ont pas été repris ci-dessus, compte tenu des déclarations de la Délégation suisse, d'après lesquelles ces produits ont été libérés et consolidés dans le cadre de l'O. E. C. E.

Les contingents concernant les produits C. E. C. A. ne sont pas limitatifs. En outre, les dispositions concernant ces produits ne sont valables que sous réserve de l'application du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

LISTE B1

Importation de produits suisses en France métropolitaine

N° d'ordre	Position douanière française	Marchandises	Contingents annuels en 1.000 fr. s.	N° d'ordre	Position douanière française	Marchandises	Contingents annuels en 1.000 fr. s.
1	23	Poissons d'eau douce, dont 50 pour truites	400	46	ex 700A, ex 700C, ex 700E-H, 701, ex 704B	Matières thermoplastiques et autres matières plastiques	700
2	ex 30	Lait médiacal en poudre	15.000	47	705 à 709	Ouvrages en matière plastique, y compris éponges en viscose et articles en mousse de plastique	400
3	ex 32	Fromage à pâte dure, y compris crème de Gruyère en boîte et Sbrinz	4.800 t.	48	716, ex 718, 719, 721	Articles en caoutchouc	70
4	ex 32	Fromage vert de Glaris	11	49	Divers	Divers produits des industries chimiques.	2.500
5	67, 69	Légumes frais	P. M.	50	Divers	Divers produits des industries du cuir.	500
6	67E	Pommes de terre	P. M.	51	781, ex 829	Panneaux, planches, plaques et similaires, en bois ou végétaux divers, défibrés, agglomérés.	900
7	ex 76A	Pommes à cidre	P. M.	52	800B à 803, 804B, 805, 806, 809, 810B, 811, 813	Meubles et literie.	500
8	ex 76A	Pommes et poires de table	4.000	53	ex 821D	Sacs à main en paille artificielle.	40
9	ex 102C, 183	Flocons d'avoine et farines pour enfants	250	54	ex 855	Livres	1.000
10	ex 111	Gluten	120	55	856, 861 à 863, ex 864, 865 à 867, ex 868	Produits des arts graphiques.	500
11	ex 128	Gomme de caroube modifiée chimiquement et dérivés de gomme de caroube.	75	56	Divers	Divers des positions douanières françaises 763-868.	400
12	129B	Pectine séchée	300	57	ex 820A, 820B, 1158	Nattes, cloches et feutres pour chapeaux.	100
13	140	Grasise d'os	425	58	884 à 887	Fibrane et autres fibres artificielles, en masse, en déchets, en effilochés, cardés ou peignés.	700
14	ex 163, 201	Soupes condensées	2.900	59	911 à 914	Fils de fibres synthétiques.	450
15	170	Sucre de lait	50	60	923	Fils de lin ou de ramie préparés pour la vente au détail.	50
16	173	Sucreries, bonbons sans alcool	50	61	ex 924, 926, 927	Fils de coton.	715
17	181, 182	Chocolat	700	62	ex 929	Fils de rayonne.	1.000
18	185C à 187	Biscuits, dont 20 pour pain croustillant.	60	63	931, 932	Crins artificiels et lames de fibres artificielles.	550
19	191, 194, 230	Marco de pommes, poudre de pommes, purée de pommes, conserves de fruits.	150	64	933, 934	Fils de fibrane	470
20	195, 218, 224	Concentré de pommes et poires, jus de fruits, cidre doux, cidre fermenté, dont au moins 180 pour jus de fruits.	350	65	953B, 957 à 960, 1055A	Tissus de soie, imprimés ou non	2.120
21	212	Bière	300	66	961 à 964, ex 1055F	Tissus de fibres synthétiques, imprimés ou non.	150
22	214	Vins blancs	300	67	984 à 989, 1055D, 1055E	Tissus de rayonne et fibrane, imprimés ou non.	320
23	220A, D	Eaux-de-vie de cerises, de marc ou de prunes, liqueurs	100	68	966, 969B, C, 1055B	Tissus de laine, imprimés ou non.	600
24	236	Cigares, cigarettes, tabac, etc.	450	69	971, 972, ex 1055F	Tissus de lin, imprimés ou non, dont 1/3 au moins pour toile à fromage.	135
25	Divers	Divers des pos. 1-343 non repris ci-dessus notamment : plants de fleurs, jeunes arbustes fruitiers, apéritifs, cerises de distillation, viande séchée, poudre de cacao, graisses végétales, huiles, extrait de tabac	1.500	70	973 à 983	Tissus de coton non imprimés	4.000
26	406	Oxyde de cobalt pour usages métallurgiques	100	71	1055C, 1058, ex 1062, ex 1064	Tissus imprimés en coton, pur ou mélangé, tissus recouverts, enduits ou imprégnés d'apprêts spéciaux.	3.800
27	ex 336C, ex 476C, 489, ex 508K, M, 509C, ex 510F, 517I, ex 523, 531C, ex 540, ex 542, ex 544, ex 549, 628C, 632B, 643, 686, ex 690, ex 699B, ex 700	Produits auxiliaires pour l'industrie des textiles, du cuir, du papier et autres (y compris les produits antimites dérivés de la diphenyle urée).	100	72	1002, 1003, 1009 à 1016, 1020	Rubannerie.	100
28	Divers	Produits chimiques à usages pharmaceutique et vétérinaire, y compris spécialités en emballages originaux, sulfamides	11.000	73	1024, 1027 à 1030	Velours	150
29	ex 483D	Sorbitol industriel	300	74	ex 1033A, D, E	Tapis en laine ou poils fins, en rayonne, fibrane, sisal	70
30	ex 508B	Acide acétique et ses esters	180	75	1054, ex 1055F, 1056, 1060	Tissus divers	200
31	510F, 511F	Oléine, stéarine et stéarate	cont. global	76	1057	Linoléum.	50
32	ex 565	Polyacides acycliques, monoacide acyclique non saturé, autres acides, alcools acycliques, leurs anhydrides, chlorures, dérivés, sels et esters, y compris les esters à base d'alcools bivalents dérivés des corps gras insolubles dans l'eau servant de plastifiant.	50	77	ex 1062, ex 1064	Tissus imprégnés ou enduits, pour rembourrages ou nappages, dits « cuirs artificiels » (simili-cuir).	800
33	591, 592	Acide glutamique et ses sels	75	78	1067D	Tissus sans fin ou tissés circulairement.	150
34	Divers	Colorants et agents de blanchiment optique	P. M.	79	ex 1071A, 1071B à D, F, ex 1071G, 1072, 1073A, ex 1073C, 1074 à 1077	Vêtements en tissus.	1.100
35	593, 594, ex 596, ex 599	Produits intermédiaires pour colorants.	2.000	80	1078 à 1084B, ex 1084C, 1084D à G, ex 1084H	Accessoires du vêtement.	1.000
36	Divers	Laques, vernis, peintures, pigments.	440	81	1086 à 1091, ex 1092A, ex 1093	Articles confectionnés, y compris linge de maison et d'aménagement.	300
37	608	Huiles diverses pour l'industrie des vernis, des couleurs, des couleurs d'imprimerie	200	82	1097, 1100 à 1102	Étoffes de bonneterie, y compris les étoffes de bonneterie destinées à la chapellerie (pos. 1101).	280
38	609D, 610	Rubans de machines à écrire	150	83	1105, 1108 à 1110	Bas et chaussettes, y inclus celles de fils synthétiques tricotés en Suisse.	600
39	638, 685	Mines, y compris celles dites « craies », crayons composés	700	84	1113, 1115, 1116, 1127, 1128, 1131, 1133 à 1135, 1137 à 1140	Articles de bonneterie.	1.150
40	642, 646C	Produits d'enfretien et préparations conditionnées pour lessives	250	85	Divers	Divers produits des industries textiles.	350
41	ex 664B, ex 666, ex 667	Gélatine et colles animales	500	86	ex 1143A, 1143B	Chaussures à dessus en cuir ou matières assimilées.	5.000
42	ex 673, ex 675	Plaques, pellicules, papiers et cartes sensibilisées, non impressionnées	280	87	1144	Chaussures et bottes en caoutchouc.	250
43	683, 684	Films impressionnés	liberté	88	ex 1146, 1149D	Chaussures à dessus autre qu'en cuir et en caoutchouc, chaussures de basket-ball	250
44	ex 694A, 694C	Abrasifs appliqués, meules spéciales.	1.500	89	1162E	Bérets, etc..	10
45	698, ex 699B, 702	Préparations désinfectantes, insecticides, anticryptogamiques et préparations pour l'agriculture	1.700				
		Matières plastiques à base d'acétate et d'autres esters de cellulose	270				
		Matières plastiques thermodurcissables	5.750				

N° d'ordre	Position douanière française	Marchandises	Contingents annuels en 1.000 fr. s.	N° d'ordre	Position douanière française	Marchandises	Contingents annuels en 1.000 fr. s.
90	Divers	Divers des produits des industries de la chapellerie	50	130	1569, 1570, 1571, 1575, 1578	Matériel de broyage, de criblage, machines de briquetterie et tuilerie, y compris découpeurs automatiques de briques et tuiles, mélangeurs, malaxeurs, machines pour la préparation du béton	800
91	1181C	Ardoises et autres ouvrages en ardoises.	190	131	ex 1546, ex 1843E	Brûleurs, soupapes d'impulsion et thermostats pour chauffage d'impulsion à huile	150
92	1193, 1199, 1201, 1204	Carreaux de revêtement en terre commune (Klinker) et en faience, carreaux en grès, en couleurs, flammés ou porphyrés	100	132	1572	Machines et appareils centrifuges, essoreuses, etc.	500
93	1216	Vaisselle, objets et ustensiles de ménage ou de toilette en porcelaine	50	133	1577	Matériel de cimenterie	400
94	1123A, ex 1242	Tubes en verre et ampoules	25	134	1584C, D, F	Machines de fonderie	100
95	1228 à 1232, ex 1233, ex 1236 à 1239, ex 1241, 1242, 1244D à 1247, ex 1249A, 1249C, ex 1249E	Verrerie	80	135	1587	Motoculteurs	750
96	ex 1257B, ex 1258	Pierres fines et synthétiques, pour usage industriel et pour la bijouterie	800	136	ex 1588, 1589, ex 1590, 1591, 1592, ex 1595	Matériel agricole divers	1.000
97	ex 1909E	Pierres industrielles pour la construction d'appareils électriques	200	137	1598, 1599, 1600, 1602, 1605, 1606	Matériel pour minoteries et industries alimentaires	2.500
98	1270 à 1273, ex 1274, 1275	Ouvrages en métaux précieux et bijouterie de fantaisie	120	138	1607	Matériel pour industries du caoutchouc et des matières plastiques	2.000
99	Divers	Divers des positions 1180-1277	300	139	ex 1614A, B, ex 1615B, C, 1615D	Machines pour le travail du papier et du carton et pièces détachées, machines imprimeuses pour boîtes et carton, découpées-imprimeuses pour cartonnages, groupes imprimeurs	3.000
100	ex 1338	Soudures	90	140	1615A, ex 1615B, C, 1616, ex 1617, 1619C à F	Autres machines d'impression, y compris chauffages électriques de machines à composer, installations de transport de journaux	2.500
101	ex 1689, 1670I	Pièces en fonte brute, y compris la fonte de précision	400	141	ex 1620D, ex 1626A, C	Douilles à roulement pour broches, accessoires, parties et pièces détachées de matériel textile, platines pour métiers à bonneterie et à tisser et les aiguilles pour métiers à broderies, dont 10 pour les produits rentrant sous la position douanière française ex 1626 A, C	300
102	Nomenclature annexée à la présente liste	Produits en fer et en acier, tréfilés, étirés, laminés, profilés à froid	1.200	142	ex 1633	Machines pour chaussures	285
103	1651	Ébauches brutes de fraises en acier coulé	40	143	1630A, 1631D	Machines à coudre à usage domestique	5.500
104	73-15BB ² , Ia, 73-15BB ² , IVa ¹	Billettes et barres forgées brutes	260	144	1638	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients, installations d'évaporation	750
105	73-15BB ² , IVb ²	Barres laminées à chaud	100	145	ex 1641B, ex 1641C, 1641D, F, H, 1641L, ex 1641 M, 1641N, Q, R, 1642A à D, 1643, 1645A, C à H	Machines-outils, dont 1.500 pour machines-outils pour le travail du bois	14.000
106	1315, ex 1316B, 1322, ex 1323B, 1329, ex 1330B, 1333 à 1336, 1338 à 1341, 1342 à 1346	Produits mi-ouvrés en cuivre, nickel, laiton et leurs alliages (planches, barres, profilés, tringles, fils, rubans, poudre)	1.200	146	ex 1641P	Machines à tailler les engrenages	800
107	ex 1350	Feuilles et bandes minces, en aluminium, unies ou gaufrées	1.000	147	1646, 1649 à 1651, 1653 à 1655, ex 1656, ex 1652	Outils et accessoires de machines-outils, y compris les forets hélicoïdaux et les lames de scies	3.940
108	1351, 1357	Poudres palpables et paillettes d'aluminium	150	148	1647	Machines-outils électriques portatives	600
109	1352, 1358	Tubes, tuyaux et barres creuses en aluminium ou en alliages d'aluminium	500	149	1664B, 1666 à 1669, ex 1449	Machines et appareils de bureau, tailleur-crayons, machines à tailler les crayons	200
110	ex 1401	Raccords en fonte malléable	2.850	150	1662A, ex 1670A à I	Machines à écrire, dont au maximum 5 % de pièces détachées et accessoires	2.500
111	ex 1413, ex 1419	Câbles, tresses, élingues, estropes, fils et chaînes de transmission en acier	80	151	ex 1670A à I	Pièces détachées et accessoires de machines à écrire destinées à la fabrication	P. M.
112	1423A, B, ex 1423C, 1423D, 1431, 1433, 1434, ex 1469, ex 1691 à 1692, ex 1694 à 1699, ex 1711 et autres	Ressorts et articles de décolletage, articles de tirefonnerie, boulonnnerie, vissérie	1.800	152	ex 1670	Touches de machines à écrire, à calculer et pour caisses enregistreuses	200
113	1435, 1436B, 1436H à F, 1436G, 1436H à 1437	Outils agricoles, horticoles, de métiers et domestiques, dont 500 pour limes de précision	800	153	1670E	Caractères de machines à écrire, à calculer et à statistique	500
114	1436A	Outils spéciaux d'horlogerie	100	154	1678, 1680 à 1685, ex 1686, 1688	Organes de transmission, dont notamment réducteurs et multiplicateurs de vitesse, variateurs et boîtes de vitesse pour machines	1.350
115	ex 1438A à E, 1439, 1852	Outilage mécanique à main, de métiers et domestiques	300	155	ex 1700, ex 1701	Générateurs et moteurs électriques, convertisseurs rotatifs, leurs parties et pièces détachées	1.200
116	1440B, 1441, ex 1450	Couteaux de cuisine et professionnels, fusils de table, couteaux fermants	150	156	ex 1702A à D, 1703, 1704, ex 1710, ex 1715, ex 1844C	Transformateurs, disjoncteurs, cyclotrons, convertisseurs statiques (redresseurs, mutateurs) et leurs parties et pièces détachées	4.500
117	ex 1454	Éviers en acier inoxydable	200	157	ex 1702, ex 1709, ex 1710, ex 1711, ex 1716, 1721, 1722, ex 1730, 1732, 1733, ex 1734	Petit matériel électrique	500
118	1456	Ouvrages et ustensiles de ménage en aluminium	100	158	ex 1709, ex 1710, ex 1711, ex 1713 à 1716, 1718, 1720B à D, 1844A, B, ex 1844C	Matériel électrique divers, y compris les relais	3.500
119	ex 1473, 1502	Serrures pour valises, sacs, serviettes	300	159	ex 1715, 1736, 1738, 1741	Matériel de téléphonie et télégraphie et pièces détachées	350
120	ex 1519, 1520, 1525, ex 1539, ex 1546	Chaudières, accessoires de chaudières, turbines thermiques, matériaux mécaniques et thermiques de centrales hydrauliques ou thermiques (turbines à vapeur, à gaz, vannes)	2.250	160	1719	Condensateurs	900
121	1526A, C, ex 1539	Turbines hydrauliques, parties et pièces détachées	400	161	1724A, 1725A, ex 1726	Fils et câbles isolés	125
122	1529, ex 1539, ex 1691, 1692, ex 1694 à ex 1699 à ex 1700	Autres moteurs à pistons, à explosion et à injection et pièces détachées	4.900	162	1727 à 1729	Appareils électriques de signalisation, récepteurs de télécommande	1.200
123	1532B, 1534B, C, ex 1538A, B, 1538C	Moteurs à air comprimé, pompes à air et à vide et compresseurs autres que frigorifiques, turbo-soufflantes	6.100				
124	1535, 1536	Pompes à liquide, y compris pompes à vis	800				
125	ex 1537A, ex 1538A, B, 1549, ex 1550, 1552	Matériels frigorifiques, industriels, y compris compresseurs frigorifiques et appareils pour le chauffage et la cuisson	1.150				
126	ex 1539M	Matériel d'injection	740				
127	ex 1550	Appareils frigorifiques de ménage	25				
128	1556 A et D, 1557, ex 1558, 1559 à 1561, 1562A, 1565, 1567, ex 1799A	Matériel de levage et de manutention	140				
129	1555B,	Monte-chARGE, ascenseurs	550				

N° d'ordre	Position douanière française	Marchandises	Contingents annuels en 1.000 fr. s.	N° d'ordre	Position douanière française	Marchandises	Contingents annuels en 1.000 fr. s.
163 ex	1739, 1740, 1918A, 1918B, 1918C, 1924A, C à E	Appareils électro-acoustiques, microphones, appareils d'enregistrement et de reproduction du son, pièces détachées.	500	180	1851, 1854, ex 1855A, B, 1856A, 1861, 1863, 1865, 1868A, 1869D	Instruments scientifiques, dont 280 pour microscopes et 80 pour compas	2.450
164 ex	1744, 1844D, E, F	Appareils de mesures radioélectriques et électroniques, dont 200 pour appareils de mesure électronique de valeurs chimiques.	800	181	1874	Appareils photographiques	250
165 ex	1713, ex 1714, 1742, 1744 à 1753	Appareils radioélectriques professionnels (y compris tubes électroniques) et pièces détachées.	1.350	182	ex 1856A, 1875A, B, 1885	Accessoires, objectifs, lentilles, prismes, etc., parties et pièces détachées pour la photographie.	125
166	1743	Appareils récepteurs radiodomestiques	350	183	1878 à 1880	Appareils de prise de vues et de projection cinématographique, avec ou sans optique, y compris les projecteurs sonores, accessoires, parties et pièces détachées.	1.400
167	1754 à 1756	Appareils de radiologie et d'électricité médicale, y compris lampes de quartz (pour rayons ultraviolets et lampes actinologiques).	225	184	1886A, D, E, 1887A, B, C, E, F, 1895B, C	Matériel médico-chirurgical et matériel dentaire	320
168	1758B à 1761	Appareils électriques chauffants, y compris les séche-cheveux, dont 60 pour les coussins électriques	350	185	1895A	Prothèses dentaires, dents artificielles	150
169	1763A	Rasoirs électriques.	500	186	ex 1900, ex 1905	Grosse et moyenne horlogerie électrique	300
170	1764B, D	Appareils électro-domestiques tournants, y compris aspirateurs, machines à laver le linge.	250	187	ex 1900	Constateurs de vol pour pigeons	150
171	1765, 1766, 1767B et C, 1768C, ex 1769	Équipements électriques pour automobiles et autorails.	1.600	188	Divers	Pièces de rechange	7.400
172	1767A, 1802B, C, 1804A à C, ex 1804D, 1804E, F, 1804I, ex 1808, ex 1539	Accessoires et pièces détachées pour autos et motos	350	189	Divers	Divers des pos. 1278-1895 non repris ci-dessus	5.600
173	1770B, C, 1771B, C, 1772B, C, 1781B et C	Locomotives	P. M.	190	ex 1423C, ex 1434, ex 1909	Fournitures de rhabillage	800
174 ex	1798B	Tracteurs agricoles, y compris matériel de débardeur.	300	191	ex 1423C, ex 1434, ex 1908, ex 1909	Ébauches et fournitures de fabrication	9.670
175	1805B, ex 1808	Cycles à moteur auxiliaire, parties et pièces de cycles et cyclomoteurs	150	192	1896, ex 1898, ex 1902, 1904	Montres et mouvements terminés	11.900
176	1244F	Butyromètres	300	193	1900, 1901, ex 1902, ex 1903, ex 1905	Grosse horlogerie	110
177	1843A, B, F, ex 1846	Débitmètres, pyromètres, indicateurs de niveau et leurs pièces détachées	100	194	ex 1902, ex 1905	Réveils à ancre 8 jours	80
178	1843C, E, ex 1844C	Détendeurs automatiques, détendeurs thermostatiques, thermostats non électriques pour le froid ou pour le chaud et leurs pièces détachées, y compris thermotats pour fours à gaz.	450	195	1906	Boîtes de montres	340
179 ex	1845, 1846, ex 1909	Pièces détachées de conjoncteurs-disjoncteurs horaires, d'horloges à contact, dispositifs spéciaux pour compteurs électriques, parties et pièces détachées de compteurs et dispositifs, etc.	470	196	1911, 1914 à 1916, 1917B, C, ex 1918B, 1921, 1924F à I, 1925 à 1927	Instruments de musique et pièces détachées, dont 50 pour phonographes à mouvement mécanique	950

LISTE B2

Importation de produits suisses en Algérie et en Tunisie

	Contingent en 1.000 fr. s. pour 1 an	Contingents en 1.000 fr. s. pour 1 an	
Lait médiécaux, laits concentrés, stérilisés, pasteurisés, etc.	1.100 (1)	Machines à écrire	600
Fromage à pâte dure, y compris crème de Gruyère en boîtes	450 (1)	Machines à calculer	(6)
Pommes et poires de table	550	Matériel médico-chirurgical, appareils électriques de cuisson, de chauffage	350
Cigares, cigarettes, tabac	230	Instruments scientifiques de mesure divers	340
Colorants	250	Phonographes, pick-up, moteurs, changeurs de disques, tourne-disques	100 (7)
Tissus de tout genre	220 (2)	Appareils de cinéma (projecteurs et caméras)	150 (8)
Broderies	15 (3)	Montres	800
Tricotages et confections	250 (4)	Fournitures de rhabillage	100
Chaussures	340 (5)	Divers général y compris les vaches et taureaux	3.000
Raccords	950	Totaux en 1.000 fr. s.	16.795
Matériel mécanique et électrique d'équipement	6.000		
Machines à coudre à usage domestique	1.000		

(1) Ce contingent est privatif à l'Algérie, la Tunisie bénéficiant d'un contingent global.

(2) Pour l'Algérie, ce contingent se rapporte aux tissus autres que ceux suivant le régime des « contingents globaux ». Pour la Tunisie, ce contingent concerne les tissus autres que ceux en coton admis dans le cadre d'un contingent global.

(3) Ce contingent concerne la Tunisie, les broderies étant libérées en Algérie.

(4) Ce contingent concerne la Tunisie, les tricotages et confections suivant en Algérie le régime des « contingents globaux ».

(5) Pour l'Algérie, ce contingent englobe les chaussures autres que celles suivant le régime des « contingents globaux ».

(6) Algérie : libéré. Tunisie : C. G.

(7) Ce contingent est privatif à la Tunisie, les phonographes, pick-up, moteurs, changeurs de disques, tourne-disques suivant en Algérie le régime des « contingents globaux ».

(8) Ce contingent se rapporte à la Tunisie, les appareils de cinéma (projecteurs et caméras) suivant en Algérie le régime des « contingents globaux ».

LISTE B3

Importation de produits suisses au Maroc

	Contingents en 1.000 fr. s. pour 1 an	Contingents en 1.000 fr. s. pour 1 an
Bétail bovin reproducteur	P. M.	Crayons et porte-mines
Lait médical, laits concentrés	C. G.	Raccords
Fromage à pâte dure, y compris crème de Gruyère en boîtes	C. G.	Matériel mécanique et électrique d'équipement
Pommes et poires de table	400	Machines à coudre à usage domestique
Cigares, cigarettes, tabac	20	Machines à écrire
Colorants	C. G.	Machines à calculer
Produits synthétiques pour parfums	50	Matériel médico-chirurgical, appareils électro-domestiques, appareils électriques de cuisson, de chauffage
Matières plastiques	500	Instruments scientifiques de mesure divers
Fils de rayonne	C. G.	Phonographes, pick-up, changeurs de disques, tourne-disques, moteurs
Tissus de coton de toutes sortes, tissus de fibrane et pansements	C. G.	Appareils de cinéma (projecteurs et caméras)
Tissus de tous genres autres que ceux rentrant dans le contingent global	100	Montres
Broderies	2.900	Fournitures de rhabillage
Tricotages et confections de qualité, y compris bonneterie et bas	100	Divers général
Chaussures de qualité	600	
		Totaux en 1.000 fr. s.
		18.580

LISTE B4 (DOM)

Importation de produits suisses dans les départements d'outre-mer

(Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion)

	Contingents en 1.000 fr. s. pour 1 an	Contingents en 1.000 fr. s. pour 1 an
Lait médical, laits concentrés, stérilisés, pasteurisés, etc.	80	Matériel médico-chirurgical, appareils électro-domestiques, appareils électriques de cuisson, de chauffage
Fromage	80	Montres et mouvements finis, fournitures de rhabillage
Tissus de laine, tissus imprimés de coton et mouchoirs, autres tissus, vêtements et bonneterie	120	Divers général, y compris pièces de rechange
Matériel mécanique et électrique d'équipement, y compris instruments de géodésie	430	
Machines à écrire	150	Totaux en 1.000 fr. s.
		2.000

LISTE B4 (TOM)

Importation de produits suisses dans les territoires d'outre-mer

(A. O. F., A. E. F., Togo, Cameroun, Madagascar, Saint-Pierre-et-Miquelon)

	Contingents en 1.000 fr. s. pour 1 an	Contingents en 1.000 fr. s. pour 1 an
Lait médical, laits concentrés, stérilisés, pasteurisés, etc.	1.700	Autres fabrications mécaniques et électriques
Fromage	300	Appareils électriques et instruments divers, y compris appareils de radio
Produits chimiques divers, dont colorants	350	Montres et mouvements finis, fournitures de rhabillage
Tissus de laine	230	Chaussures
Tissus imprimés de coton et mouchoirs	2.900	Raccords
Autres tissus, vêtements et bonneterie se reporter à	C. G.	Divers général, y compris pièces de rechange
Matériel mécanique et électrique d'équipement, y compris instruments de géodésie	1.700	
Machines à coudre à usage domestique	800	Totaux en 1.000 fr. s.
Machines à écrire	850	18.360
Appareils photographiques et accessoires, phonographes, pick-up, moteurs, tourne-disques, changeurs de disques, etc., dont 40% au moins pour appareils de cinéma (projecteurs et caméras)	750	

C. G. : Contingent global.

Voir au verso les indications relatives à l'avis aux importateurs en France de produits suisses.

Avis aux importateurs en France de produits suisses

Un avis aux importateurs unique pour tous les produits non libérés doit, sauf imprévu, avoir paru au Journal officiel au moment où nos lecteurs recevront cet encart. Il ouvre les contingents pour la période du 1^{er} juillet 1955 au 31 mars 1956. Nous les prions de se renseigner auprès de nos services à Paris ou en province sur les dispositions de cet avis.

Les principales clauses seront les suivantes :

Produits à examen simultané (appel d'offres).

La date limite pour le dépôt des licences sera : quinze jours après la publication de l'avis, soit, selon toute vraisemblance, *le 22 novembre à midi*.

Produits examinés au fur et à mesure de la délivrance des licences.

Les demandes de licences pourront être déposées à partir du quinzième jour suivant la publication de l'avis, soit vraisemblablement *dès le 22 novembre*.

Licences en cours.

Les licences présentées avant la publication de l'avis au Journal officiel seront considérées comme *caduques*. De nouvelles licences devront être présentées au titre du nouvel accord.

Licences présentées par l'intermédiaire de notre Chambre de commerce.

Pour les produits à examen simultané, les dossiers devront nous être remis *le 18 novembre au plus tard*, afin de nous permettre de les vérifier et de les déposer à temps à l'Office des changes.

Les personnes qui ne pourraient pas, pour une raison ou pour une autre, nous transmettre leurs demandes avant cette date sont priées de les envoyer directement à l'Office des changes en remplissant la carte « accusé de réception » à notre adresse.